

REPUBLIQUE FRANCAISE

FINISTERE

MAIRIE DE GOURLIZON

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON

Séance du 9 février 2023

Nombre de membres		l'an deux mille vingt et deux, le premier décembre
En exercice	13	à 20h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
Présents	11	régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Votants	11	par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la
		présidence de Madame Emmanuelle RASSENEUR, Maire.

Date de la convocation

3 février 2023

Etaient présents : Emmanuelle RASSENEUR – Olivier PORS – Loïc FLOCHLAY – Didier GOURRET – Adeline CARETTE – Jacques BISCH – Aurélien LE BERRE – Joël MONOT – Carole PIGEYRE – Didier GOURRET – Nathalie LAPART

Etaient absents : Geoffrey COLIN - Moktar BENHADJ

Didier GOURRET a été élu secrétaire de séance.

2023-02-04 : BUDGET/COMPTABILITE – OUVERTURE D'UNE REGIE DE RECETTES ET DE D'AVANCES

Exposé :

La fête organisée en 2022 pour les 130 ans de la commune, a été l'occasion de prendre une photo des gourlizonais présents. Des cartes postales doivent également être créées avec les photos lauréates du concours photo. Afin de pouvoir mettre en vente la photo et les cartes postales, il est nécessaire d'ouvrir une régie de recettes qui permettra d'encaisser l'argent de ces ventes. Ainsi, il sera également possible de vendre les gobelets estampillés « commune de Gourlizon » ou tout autre objet promotionnel.

La régie d'avance permet la réservation en ligne de billets de trains et d'hôtels. Les élus ou agents mandatés par le conseil municipal n'auront plus à avancer les frais de déplacement et d'hébergements.

En application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables.

Décision :

En application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le secrétaire de séance



Didier GOURRET



La maire

Emm. RASSENEUR


Emmanuelle RASSENEUR